

ARRETE MUNICIPAL
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
Le lundi 10 octobre 2022 dans la Grande Rue, du n°1 à 21

Le Maire de Vailly-sur-Sauldre (Cher),

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu les travaux de voirie entrepris par la municipalité pour la réalisation de « point-à-temps »,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement le 10 octobre 2022 dans la Grande Rue du n° 1 à 21,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 10 octobre 2022 (sauf pour les services d'urgences) dans la Grande Rue du n°1 à 21.

Article 3 - Tout stationnement dans le périmètre indiqué sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les employés communaux.

Article 6 - La gendarmerie de Vailly-sur-Sauldre et Madame le Maire de Vailly-sur-Sauldre sont chargées chacune en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Vailly-sur-Sauldre le 6 octobre 2022.

Le Maire,
Christelle PAYE

